

Avis de détermination

Le 26 juillet 2021 - Services aux Autochtones Canada a déterminé que le projet de bâtiment pour les services à la famille de la Première nation Netmizaaggamig Nishnaabeg - Pic Mobert n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Cette détermination est fondée sur l'examen des facteurs suivants :

- les répercussions sur les droits des peuples autochtones
- connaissances de la communauté
- mesures d'atténuation

La mise en œuvre de mesures d'atténuation est requise pour le projet :

Systemes septiques

Veillez noter qu'il est recommandé qu'un agent de santé publique environnementale de l'ISC approuve la conception et effectue une inspection de l'installation avant le remblayage.

Déchets de construction :

Tous les déchets de construction doivent être éliminés dans une installation appropriée. Tous les fluides retirés dans le cadre de ce projet doivent être stockés, transportés hors de la communauté et éliminés dans une installation appropriée.

Déversements (de machines/accidents)

Si, au cours du projet, un déversement se produit, toutes les mesures possibles doivent être prises pour l'arrêter et le contenir immédiatement, dans la mesure où cela peut être fait sans risque pour l'employé. Tout déversement doit être signalé au Centre d'intervention en cas de déversement du ministère de l'Environnement et du Changement climatique de l'Ontario (MOECP) (sans frais : 1 800 268 6060), dès que possible. Tant la détermination de l'étendue de la contamination que son excavation/manipulation doivent être supervisées par une personne qualifiée (consultant en environnement) en utilisant des méthodologies conformes au Manuel d'orientation du CCME pour la caractérisation environnementale des sites et l'évaluation des risques pour la santé humaine (2016).

Sols contaminés :

Si des sols contaminés sont découverts, un arrêt immédiat des travaux sera ordonné, le chef et le conseil et le CSI seront informés et des mesures seront prises pour identifier l'étendue et la source de la contamination. Ces derniers travaux ne seront effectués que par une personne qualifiée utilisant des méthodes conformes au Guide pour la caractérisation environnementale des sites et l'évaluation des risques pour la santé humaine du CCME (2016).

Espèces en péril :

Il convient de noter que même si le promoteur peut être exclu de la réalisation de tout autre examen environnemental, sa responsabilité d'adhérer à la Loi sur les espèces en péril (LEP), et à d'autres lois environnementales, demeure. La LEP a pour objet de prévenir la disparition ou l'extinction d'espèces sauvages, d'assurer le rétablissement d'espèces sauvages disparues du pays, en voie de disparition ou menacées en raison de l'activité humaine et de gérer les espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent en voie de disparition ou menacées. La SARA stipule que personne ne doit tuer, blesser, harceler, capturer ou prendre un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée. Une visite du site devrait avoir lieu avant la construction pour s'assurer qu'il n'y a pas d'espèces en péril à cet endroit.

Oiseaux migrateurs :

Veillez noter que la LCOM (article 6 du Règlement sur les oiseaux migrateurs) interdit la prise accidentelle d'oiseaux migrateurs et la perturbation, la destruction ou la prise du nid d'un oiseau migrateur. La " prise accidentelle " est définie comme le fait de blesser ou de tuer des oiseaux migrateurs en raison d'actions qui n'étaient pas principalement axées sur la prise d'oiseaux migrateurs. Les oiseaux migrateurs doivent être pris en compte lors des étapes de défrichage, d'essouchement et d'excavation de ce projet. Une mesure d'atténuation appropriée consisterait à faire un tour du site pour s'assurer qu'il n'y a pas de nids sur place.

Saisons de reproduction :

Bien que les saisons puissent varier, les périodes suivantes sont indiquées par Environnement Canada pour les saisons de reproduction des oiseaux migrateurs dans la zone de la forêt boréale :

- Habitats forestiers 17 mai à août 03
- Habitats ouverts du 15 mai au 3 août
- Habitats humides Du 03 mai au 31 juillet

Découverte de sites archéologiques (lors de la préparation du site)

Si des ressources archéologiques sont découvertes pendant les travaux d'excavation, ceux-ci seront immédiatement interrompus et le chef et le conseil ainsi que la Direction des services archéologiques de Parcs Canada seront consultés. Si les ressources comprennent des restes humains, on communiquera également avec la police locale.

Aviser Thomas Hammer, (819-994-4905, thomas.hammer@pc.gc.ca) ou Karen Blackburn, (819-953-8716, karen.blackbourn@pc.gc.ca) de la Direction des services archéologiques de Parcs Canada pour la préservation et la gestion des artefacts d'importance archéologique et culturelle.